



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 09/2019

(Reserve aux petites et moyennes entreprises)

(PME)

Objet : ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE D'IMI N'IFRI

**-Commune territoriale de Tifni-
-Province d'Azilal-**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Lot Unique »



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 09/2019 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

SOMMAIRE

- Article 1 : Objet de l'appel d'offres
- Article 2 : Consistance
- Article 3 : Mode de passation
- Article 4 : Pièces constitutives du marché
- Article 5 : Références aux textes généraux
- Article 6 : Présentation de l'étude
- Article 7 : Les principes d'intervention
- Article 8 : Les taches du contractant
- Article 9: Rendus et délai d'exécution
- Article 10 : Archivage des documents :
- Article 11 : Caractéristiques des livrables
- Article 12 : Documents mis a la disposition du contractant
- Article 13 : Les obligations matérielles du concepteur
- Article 14 : Composition de l'équipe
- Article 15 : Election du domicile du contractant
- Article 16 : Approbation et visa du marché
- Article 17 : Nature des prix
- Article 18 : Révision des prix
- Article 19 : Modalités de paiement
- Article 20 : Pénalités
- Article 21 : Réception-approbation
- Article 22: Nantissement
- Article 23 : Cautionnement et retenue de garantie
- Article 24 : Assurance du contractant
- Article 25 : Droits de timbre et d'enregistrement
- Article 26 : Groupement
- Article 27 : Sous-traitance
- Article 28 : Retenue a la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc
- Article 29 : Secret professionnel et propriété des études
- Article 30 : Résiliation du marché
- Article 31 : Règlement des différents litiges
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33. Incompatibilité
- Article 34 : Arrêt des études



Appel d'Offres Ouvert n° 09/2019
-Lot Unique-
Objet : Etude d'aménagement du site d'Imi N'Ifri

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 09/2019 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal représentée par son Directeur désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° du téléphone
N° du fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

2. Cas d'une personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° téléphone
N° fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° de téléphone
N° de fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Par le présent Appel d'offres, l'Agence Urbaine de Beni Mellal confie au contractant qui accepte, de mener les tâches relatives à l'**étude d'aménagement du site d'Imi N'Ifri**, Commune territoriale de Tifni, Province d'Azilal telles qu'elles sont décrites dans les articles ci-après.

Le présent CPS a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette étude sera effectuée par le soumissionnaire ainsi que les modalités de rémunération.

Article 2 : Consistance

La présente étude vise à définir :

- ✓ Le projet de délimitation
- ✓ Entreprise d'étude et d'enquêtes ponctuelles
- ✓ La problématique
- ✓ Le montage photographique en couleur montrant les composantes importantes de l'aire d'étude
- ✓ La méthodologie d'approche générale et sectorielle ;
- ✓ Le déroulement de l'étude ;
- ✓ Les différentes tâches à mener avec un chronogramme ;
- ✓ L'organigramme de l'étude.

Article 3 : Mode de passation

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. En lot unique

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

- 1- l'acte d'engagement;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales, complété par l'offre technique de l'attributaire;
- 3- le bordereau du prix global et la décomposition du montant global par poste;
- 4- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Références aux textes généraux

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- 1- La loi n°12-90 relative à l'urbanisme et le décret n°2.92-832 du 14 octobre 1993 pris pour son application;
- 2- Le dahir n°1-03-194 du 14 regeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 3- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier ;
- 4- Le dahir n°1-85-437 du rebia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
- 5- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 6- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.
- 7- Le décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant des délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes Publiques ;
- 8- Le décret n°2-03-703 des 18 ramadans 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 9- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat (CCAGEMO), approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 rebia II 1423 (4 juin 2002) ;
- 10- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 11- La circulaire 005/DUA/SJ du 17 janvier 1994 relative aux Plans d'Aménagement ;
- 12- Le bordereau des salaires minimums applicable dans le Royaume du Maroc ;
- 13- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du Personnel
- 14- La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 05 décembre 1980 (27 moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 15- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- 16- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.



S'ajoutent à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 6 : Présentation de l'étude

Le Pont naturel d'Imi N'Ifri est un site naturel remarquable situé à 6 km de la ville de Demnate. C'est une curiosité touristique qui mérite le détour.

Le pont naturel d'Imi N'Ifri est une arche naturelle d'une hauteur de 30 mètres. L'Assif (l'oued en berbère) Tisslit a creusé dans le calcaire un 'foum' (bouche) particulier. Le nom de « Imi N'Ifri » signifie en berbère La « bouche de la grotte ». Cette forme d'érosion a pris la forme d'un pont naturel au dessus de l'oued Tisslit. Le site d'Imi N'Ifri constitue une curiosité géo morphologique unique au Maroc où de nombreux oiseaux trouvent refuge. Il est l'un des sites les plus visités de la région de Demnate. L'accès y est facile et la région connaît l'émergence d'une offre d'accueil de plus en plus diversifiée.

Le Géoparc du M'Goun annonce l'histoire de Du pont d'Imi N'Ifri comme suit : « L'oued M'haceur, torrent tumultueux en période de crue, a creusé de profondes entrailles dans les formations du Jurassique inférieur jusqu'aux formations salines du Trias. Beaucoup plus tard, probablement au cours de la période du Pliocène, les sources d'eau douce et les nombreuses cascades ont formé des dépôts de travertins tellement importants qu'ils ont pu unir les deux rives de l'oued M'haceur, constituant ainsi une magnifique arche d'une hauteur de 30 mètres. » Le site du pont naturel d'Imi N'ifri est classé comme Site d'Intérêt Biologique et Écologique (SIBE) Il est le lieu d'une importante biodiversité faunistique et floristique regroupant 172 espèces».

Bien que situé à 6km de la ville de Demnate sur une route traversant le haut atlas vers Sekoura (Ouarzazate). Le site relève administrativement de la commune territoriale de Tifni.

Le site a été classé en 1949 et retenu par l'administration des eaux et forêts comme site d'intérêt biologique et écologique (SIBE).

De part ces caractéristiques naturelles, le pont d'Imi N'Ifri est le troisième site le plus visité dans la province d'Azilal, après les cascades d'Ouzoud et Bin El Ouidane.

La pression générée sur le site par les flux des visiteurs, mais aussi par d'autres facteurs tels le passage de deux voies goudronnées sur le pont, la déviation des seguias qui arrosaient la roche calcaire du pont et en assurait la stabilité et l'entame de quelques constructions anarchiques à proximité, font que le pont et son environnement immédiat connaissent une dégradation qui constitue une véritable menace pour le devenir même du site tout entier.

Pour freiner les conséquences réelles et potentielles de cette tendance à la dégradation d'une part, et permettre au site, en tant que site touristique, de participer au développement socio économique local, sa protection et sa mise en valeur s'imposent désormais comme une action prioritaire, basée sur une réflexion globale sur le fonctionnement du site et la cohabitation des différents usages. C'est là l'objectif de la présente étude dont la préoccupation première sera de définir un projet réaliste et réalisable dont la première préoccupation sera de protéger le site afin qu'il ne se dégrade pas, tout en l'ouvrant aux visiteurs avec les meilleures conditions d'accueil possibles.

Article 7 : Les principes d'intervention

Pour un maximum d'efficacité et d'efficience, la présente étude doit impérativement être guidée par **une triple préoccupation triple qui ne doit en aucun cas être perdue de vue au cours de la réalisation des différentes phases de l'étude :**



1/adopter une démarche participative pour aboutir à une action intégrée :

Au-delà de sa fonction de protection et de sauvegarde du site d'Imi N'Ifri, l'étude à mener devrait se baser sur les notions de développement et d'équilibre, en promouvant un dialogue, sous des pouvoirs publics, avec l'ensemble des partenaires dans le but de mettre en place les conditions nécessaires à une bonne définition des besoins et à la mise en œuvre des engagements pris par les uns et les autres.

Ainsi, et afin de garantir à cette étude l'objectivité nécessaire, celle-ci doit être menée dans un **esprit de concertation et d'approche participative** avec les différents acteurs concernés (institutionnels, privés, société civile).

En plus des concertations réglementaires, une participation citoyenne, visant à informer et à faire adhérer l'ensemble des acteurs, doit être menée tout au long du processus d'élaboration de l'étude de valorisation et de sauvegarde du site d'Imi N'ifri à travers :

-L'organisation d'ateliers participatifs thématiques, permettant de contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé des enjeux de l'espace concerné et de ses problématiques ainsi qu'aux orientations majeurs stratégiques,

-Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour élargir le débat (site web dédié et réseaux sociaux...)

2/S'assurer de la cohérence et la convergence des stratégies sectorielles :

Comme toute action sur l'espace, l'aménagement du site d'Imi N' ifri, requière l'intervention de plusieurs acteurs. Aussi, la déclinaison des actions contenues dans les stratégies et programmes sectoriels de ces acteurs, concernant l'aire de l'étude, doit-elle être abordée dans le cadre d'une vision globale cohérente et convergente des actions en vue d'asseoir un projet de valorisation et de sauvegarde intégré.

La recherche de la cohérence de l'ensemble à travers l'harmonisation est l'accompagnement des stratégies et programmes sectoriels doit ainsi constituer un des défis majeurs auxquels le soumissionnaire doit apporter des propositions concrète en vue d'asseoir la vision d'aménagement recherchée qui soit portée aussi bien par les collectivités territoriales que par les différents acteurs publics et privés.

3/Adopter une démarche de développement durable :

En s'inscrivant dans la démarche du développement durable, l'étude de valorisation et sauvegarde du site d'Imi N'Ifri, doit procéder d'une vision qui cherche à trouver un compromis entre une croissance économique génératrice de richesses et d'emplois, les valeurs sociales et culturelles locales et la préservation de l'environnement.

L'intérêt d'une telle démarche réside, entre autres, en ce qui suit :

- Prévenir et maîtriser les risques environnementaux ;
- Répondre aux mieux aux exigences des usagers ;
- Anticiper et se conformer aux contraintes ;

Inscrire les actions préconisées dans la durée.

Article 8 : Les taches du contractant

La présente étude se déroulera en trois phases :

- | | | |
|----------------|----------|---|
| Phase 1 | : | Rapport d'établissement ; |
| Phase 2 | : | Rapport d'Analyse et de Diagnostic ; |
| Phase 3 | : | Propositions d'aménagement. |



L'élaboration de chacune de ces phases se fera conformément aux principes d'intervention ci haut mentionnés et aux prescriptions ci-après :

Phase 1- Rapport d'établissement :

Dans le but de garantir un meilleur aboutissement de l'étude, le contractant peut, en cours de cette phase, procéder à un commentaire des prestations demandées et proposer leurs amendements à l'appréciation de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Il proposera également un projet de délimitation de l'aire d'étude, à valider en commun accord avec l'administration, et entreprendra diverses investigations dans l'optique d'acquérir une connaissance parfaite du territoire objet de l'étude.

Ces investigations se baseront sur les études et documents existants et seront éventuellement complétées par des études et des enquêtes ponctuelles, des informations collectées auprès des divers intervenants et toute autre information jugée utile pour mener à bien l'étude. Ces données de base pourront être incluses dans le texte ou bien être présentées sous forme d'annexes techniques, de même, dans le cas où le BET fera usage des conclusions d'autres travaux, il devra donner leur référence avec précision.

Cette mission sera sanctionnée par un rapport dit « Rapport d'établissement », portant sur les aspects suivants :

- Le commentaire des prestations demandées, le cas échéant ;
- Le projet de délimitation de l'aire d'étude ;
- La problématique ciblée de l'aire d'étude ;
- Un montage photographique en couleur montrant les composantes importantes de l'aire d'étude ;
- La méthodologie d'approche générale et sectorielle ;
- Le déroulement de l'étude ;
- Les différentes tâches à mener avec un chronogramme ;
- L'organigramme de l'étude.

Le rapport d'établissement sera rendu en 20 exemplaires (plus un exemplaire sur un support informatique). Si des observations concernant ce rapport sont formulées par l'administration, la version rectifiée sera déposée en 20 exemplaires (plus un exemplaire sur un support informatique).

Phase 2 – Rapport d'Analyse et de Diagnostic :

Le rapport d'analyse et de diagnostic portera sur plusieurs thèmes dont notamment :

1/ Le contexte de l'étude :

Le contractant procédera à une brève présentation du contexte général de l'étude, en mettant particulièrement l'accent sur l'identification des relations d'influence et d'échange que le site entretient avec les niveaux local, provincial, régional, national, voire international et ce dans la perspective de mettre à jour de nouveaux créneaux susceptibles de contribuer à consolider davantage l'action d'aménagement.

2/ L'état des lieux :

Le but de l'état des lieux est d'aboutir à une connaissance parfaite des caractéristiques et spécificités de l'aire d'étude, afin de mieux cibler les propositions d'aménagement.

Pour ce faire, le contractant doit faire recours à la documentation existante, le cas échéant, et à différentes enquêtes et investigations pour bien étayer son approche et ses analyses qui devront aborder les thématiques ci-après :

a/ Données générales :

- La situation administrative et géographique du site objet de l'étude ;
- Les caractéristiques physiques et naturelles du site :
 - ✓ Réseau hydrologique ;
 - ✓ Géologie et reliefs ;
 - ✓ Climat ;
 - ✓ Faune et flore...
- Le site et son environnement dans les stratégies sectorielles, le cas échéant :
 - ✓ Approche de l'aménagement du territoire (SRAT...) ;
 - ✓ Approche Maroc Vert ;
 - ✓ Approche du département du tourisme : vision Maroc 2020... ;
 - ✓ Autres approches (Eaux et Forêts, Bassin Hydraulique d'Oum Errabia...).
- La réglementation actuellement applicable au site :
 - ✓ Dans le domaine de la protection de l'eau ;
 - ✓ Dans le domaine de l'urbanisme ;
 - ✓ Dans d'autres domaines à préciser...



b/ Volte socio-économique :

Le contractant est appelé, à travers une enquête à objectifs multiples et la collecte des données auprès des autorités et des différentes administrations concernées, à ressortir les principales activités permanentes et saisonnières liées au site, ainsi que principales caractéristiques socio économique de la population vivant sur le site, le cas échéant.

Par ailleurs, le contractant s'attachera à dégager les potentialités et possibilités de croissance économique pouvant contribuer à une meilleure valorisation des ressources, à la création d'emplois et à l'amélioration du niveau de vie des populations, ainsi que leurs retombées positives escomptées sur le développement des communes limitrophes du site.

c/ Analyse spatiale :

Il s'agira de faire ressortir :

- Les utilisations générales du sol au sein du site (espaces agricoles, pâturage, sites naturels, espaces bâtis, espaces forestiers, zones d'activités, repères physiques et symboliques, équipements existants, réseaux de circulation,...) ;
- Les contraintes physiques et climatiques qui peuvent conditionner le devenir du site (reliefs, bassins versants, talwegs, zones inondables...) ;
- Les tendances d'urbanisation, le cas échéant.

d/ Volet foncier :

Le contractant devra effectuer une analyse foncière afin de :

- Dégager les statuts fonciers existants ;
- Déterminer le parcellaire ;
- Cerner l'évolution du marché foncier durant les dix dernières années.

e/ Production du Bâti :

Le contractant procédera à une analyse du bâti afin de :

- Relever les types de constructions existantes (résidence principale, résidence secondaire, unité touristique, chalet, complexe de vacances...) ;
- Identifier le processus de production du bâti (réglementaire, dérogation, non réglementaire...) ;
- Etablir la morphologie du bâti, sa densité et son intégration dans son environnement ;
- Répertorier les grands projets réalisés, en cours de réalisation ou projetés.

f/ Equipements :

Il s'agit d'établir un inventaire de l'ensemble des équipements existants, notamment les équipements socio-collectifs, les services publics et privés, les installations de détente et de loisirs, les installations de la vie sociale ainsi que les réseaux divers d'infrastructure existant au sein de l'aire d'étude.

g/ Volte environnement :

L'environnement naturel et physique est une dimension à prendre en considération dans l'élaboration de l'étude. Le contractant doit identifier :

- Les zones et les sites écologiquement sensibles ;
- Les risques de dégradation du patrimoine naturel ;
- Les effets négatifs des activités humaines et leur impact sur l'environnement ;

La phase analyse et diagnostic sera couronnée par un rapport dit d'analyse et de diagnostic qui, en plus des analyses des thèmes sus mentionnés et par référence à ces analyses, établira une synthèse générale qui mettra spécialement l'accent sur :

- ✓ Les atouts et potentialités du site ;
- ✓ Les contraintes et vulnérabilités ;
- ✓ L'impact de l'action humaine sur le site ;
- ✓ Les enjeux en présence sur les plans économique, social et environnemental ;
- ✓ Les indicateurs de pression sur le site ;
- ✓ Les tendances évolutives et les facteurs de changements ;
- ✓ Les acteurs et leurs logiques...



La phase analyse et diagnostic doit obligatoirement être illustrée par des cartes thématiques accompagnées de photos illustrant les données et les problèmes relevés au niveau de chaque thème étudié, en plus d'une carte synthétique visualisant l'ensemble des caractéristiques, atouts, contraintes, potentialités...

La phase analyse et diagnostic doit être enrichie en lui assurant un large partage et une large publicité conformément aux principes d'intervention tels évoqués à l'article 5

Le rapport d'analyse et de diagnostic ainsi finalisé, sera rendu en 20 exemplaires (plus un exemplaire sur un support informatique). Si des observations concernant ce rapport sont formulées par l'administration, la version rectifiée sera déposée en 20 exemplaires (plus un exemplaire sur un support informatique).

Phase 3 – Propositions d'aménagement

En se référant aux analyses entreprises dans les phases précédentes, le contractant synthétisera les problèmes auxquels le site est confronté et ceux qui peuvent survenir et leur causes et proposera, en conséquence, des actions de d'aménagement du site en question.

Pour ce faire, il doit établir un rapport nommé « propositions d'aménagement » dont les grandes lignes consisteront à définir les étapes à suivre pour s'assurer d'une prise en main réfléchie et planifiée du site, et ce dans un objectif double de préservation des lieux et de valorisation à travers l'amélioration de leur potentiel d'accueil.

Après la définition de la ou des vocation (s) principale (s) du site, l'établissement du rapport d'aménagement, sera guidé par les principes suivants :

- Favoriser les actions qui visent la modification des activités humaines qui génèrent des pressions sur le paysage et l'environnement, notamment l'atténuation de la demande en logement sur le site ;
- Préserver l'équilibre entre les impératifs de conservation et les besoins de récréation ;
- Proposer les choix de valorisation qui soient obligatoirement compatible avec les besoins de conservation du patrimoine naturel ;
- Identifier les objectifs de la valorisation en fonction de la fréquentation du site et des thématiques que l'on souhaite y développer ;
- Optimiser la fonctionnalité du site : accès, nouvelles activités, signalisation et information du public ;
- Bannir totalement toute action de nature à dégrader le paysage et à faire perdre au site son cachet naturel et son potentiel récréatif et touristique ;
- Proposer un échéancier de mise en œuvre des actions et opérations envisagées pour la protection et la valorisation du site.

Afin d'enrichir les propositions d'aménagement, celle-ci doivent faire l'objet d'un large consensus de concertation en application des principes d'intervention édictés par l'article 5 sus mentionné

Le rapport des propositions d'aménagement, sera accompagné d'un plan d'orientation, établi à une échelle appropriée indiquant, les grands aménagements utilisations du sol

Le rapport des propositions d'aménagement et le plan d'orientation seront remis en 30 exemplaires chacun (en plus d'une version numérique). Si des observations les concernant sont formulées par l'administration, la version rectifiée sera déposée en 30 exemplaires (plus un exemplaire sur un support informatique).

Article 9: Rendus et délai d'exécution

La durée globale de l'étude est arrêtée à huit (08) mois. Les durées nécessaires à l'instruction et à la correction des différentes phases ne seront pas incluses dans la durée globale de l'étude.

L'administration peut à tout moment délivrer des ordres d'arrêt des travaux motivés au soumissionnaire sans qu'il en formule la demande.

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous:

Phases de l'étude	Délais du rendu	Nombre de copies
Phase 1 : Rapport d'établissement	01 mois	20 copies du rapport provisoire + DVD
		20 copies du rapport validé + DVD
Phase 2 : Rapport d'Analyse et de Diagnostic	04 mois	20 copies du rendu provisoire + DVD
		20 copies du rendu validé + DVD
Phase 3: Rapport des propositions d'aménagement	03 mois	30 copies du rapport provisoire + DVD
		30 copies du rapport validé + DVD

Cependant, le planning pourra faire l'objet de propositions de réajustements par le soumissionnaire. La version finale validée par le maître d'ouvrage sera contractualisée dans le marché. Ce dernier constituera également un engagement des signataires pour le suivi effectif des réunions et l'apport d'éléments, de documents ou de rapports de nature à faire progresser l'étude.

NB: Le contractant est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit du maître d'ouvrage pour la reprise de l'étude au terme de chacune de ses phases. A savoir que (en cas d'omission) la date de validation d'une des phases de l'étude est considérée comme ordre de service de commencement des travaux de la phase suivante.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le bureau d'étude est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires aux différentes concertations, ainsi que leur animation. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

Article 10 : Archivage des documents :

Le soumissionnaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à L'administration. Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable du premier choix.

Les plans fournis seront sous format d'image satellitaire ou d'une feuille de restitution avec cartouche et légende à droite. Par ailleurs, le soumissionnaire saisira toutes les données sur support informatique compatible avec celui de L'Administration. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à L'administration à la fin de l'étude.

Article 11 : Caractéristiques des livrables

Le soumissionnaire aura à fournir :

Rendu, textes et graphiques

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Les plans sous format d'image satellitaire ou de feuille de restitution avec cartouche et légende
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes et les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images et schémas, un format arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage pour le dessin du plan.

L'impression des documents relatifs aux phases 1 et 2, se fera en recto ou recto verso selon le choix, texte noir et couleur, photos et cartes en quadrichromie sur un support papier de bonne qualité. Le soumissionnaire devra remettre les documents afférents à chaque phase en langue française, accompagné d'une synthèse en langue arabe.

Article 12 : Documents mis à la disposition du contractant

Suite à la notification de l'approbation du marché qui sera issu de cet appel d'offre, l'Agence Urbaine remet au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

A la remise de l'ordre de service au soumissionnaire, le maître d'ouvrage remettra au soumissionnaire :

- ✓ Les documents photogrammétriques ou topographiques **disponibles** ;
- ✓ Les études **disponibles** relatives à l'objet en question...

Ne sont pas concernés par ce paragraphe les documents commercialisés par les administrations. Ces derniers seront acquis et financés directement par le soumissionnaire.

Article 13 : Les obligations matérielles du concepteur

Le concepteur prendra en charge la fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier calque, papier tirage, disquettes, CDR, papier listing...) nécessaire à l'exécution des prestations, objet du présent CPS.

Il supportera les frais de l'acquisition de l'image satellitaire de l'aire de l'étude,

Il engagera et supportera les frais du personnel technique tels que, enquêteurs, dessinateurs et secrétaires pour les besoins de l'étude.

Il assurera les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...).

Il prendra en charge l'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux, ainsi que la réalisation d'un montage de diapositives sur le site objet de l'étude.

Le concepteur prendra en charge la mise sur support informatique de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre de cette étude.



Article 14 : Composition de l'équipe

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude de protection et de valorisation du site d'Imi N'Ifri, nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un chef de projet. Cette équipe doit être composée des profils suivants :

- ✓ Un architecte ;
- ✓ Un juriste ;
- ✓ Un économiste ;
- ✓ Un ingénieur génie civil ;
- ✓ Un environnementaliste / paysagiste ;
- ✓ Un géographe ;

Le chef de projet assurera la direction technique et l'animation des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase de l'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera en outre chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation.

Les membres de l'équipe, dont le contractant, précisera la mission et la durée d'intervention dans son offre technique, interviendront ponctuellement et d'une manière coordonnée, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

Le chef du projet peut faire appel et faire joindre à l'équipe d'autres membres dont l'intervention s'avère nécessaire au cours de l'étude.

Dans le cas où le chef de projet n'est pas l'adjudicataire, l'exécutant du projet, dont le profil ne peut être que similaire, devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude. Le chef de file doit posséder une expérience minimum de 6 ans en matière d'élaboration et de suivi d'études similaires.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

Article 15 : Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement. En cas de changement d'adresse, le soumissionnaire est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Approbation et visa du marché

Le présent marché qui sera issu de cet appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence Urbaine de Beni Mellal, si le visa est requis.

L'approbation du marché qui sera issu de cet appel d'offre doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage peut proposer à l'attributaire de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée, comme stipulé dans l'Article 136 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Article 17 : Nature des prix

Le présent marché qui sera issu de cet appel d'offre est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Article 18: Révision des prix

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 Alinéas 1 du règlement précité, les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 19 : Modalités de paiement

Les paiements seront effectués en dirham marocain et seront versés après réception du rapport corrigé suite aux différentes réunions de travail et de concertation. Ils se feront par virement au compte n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de..... et après déduction de la retenue de garantie comme suit :

Vingt pour cent (20 %) du montant du marché, après réception des documents de la 1ère phase « Rapport d'établissement» ;

Trente pour cent (30 %) du montant du marché après réception des documents de la 2ème phase « Rapport d'Analyse et de Diagnostic» ;

Cinquante pour cent (50 %) du montant du marché, après réception des documents de la 3ème phase « Rapport des propositions d'aménagement» ;

Les décomptes ne seront débloqués qu'après remise des documents repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration, et ce selon le nombre de copies contractuelles.



Article 20 : Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du planning des différentes étapes sont prévues. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant du marché qui sera issu de cet appel d'offre sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O. lorsque le plafond des pénalités sont atteint

Article 21 : Réception-approbation

Chaque phase de l'étude débutera par un ordre de service de commencement des travaux et sera soldée par une réception des documents y afférents.

Seuls les travaux ayant fait l'objet de réception pourront être inclus dans les décomptes.

La réception définitive de l'ensemble de l'étude sera prononcée au cours de la semaine qui suit la réception des documents de la dernière phase.

Le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 22: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offre, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 2015), étant précisé que :

1- la liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du Marché, découlant du présent appel d'offre, sera opérée par Monsieur le Directeur de l'AUBM ou par la personne ayant reçu la délégation à cet effet ;

2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis de Monsieur le Directeur de l'Agence, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation ;

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13.

4- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offre, seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

➤ L'Agence remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 23 : Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à **15.000,00 DH**. (Dix Mille Dirhams). Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché qui sera issu de cet appel d'offre.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le soumissionnaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché qui sera issu de cet appel d'offre.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de ~~trois mois~~ 30 j suivant la date de la réception définitive du marché.

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant de chaque décompte relatif aux études objet du présent Marché qui sera issu de cet appel d'offre. Cette retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant du Marché issu de cet appel d'offre. Elle sera remboursée après la réception définitive de l'ensemble des études dans un délai maximum de trois mois. Cette retenue de garantie pourra valablement être remplacée par une caution bancaire à la demande du concurrent.

Article 24 : Assurance du contractant

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Le soumissionnaire qui a l'intention de recruter du personnel en dehors du Maroc pour l'exécution du marché, doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'immigration au Maroc.

Article 25 : Groupement

En cas de groupement les Concurrents doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.



Article 26 : Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 27 : Retenue a la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché qui sera issu de cet appel d'offre.

Article 28 : Secret professionnel et propriété des études

Le soumissionnaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage. Les originaux des plans seront présentés sur calque polyester stable transparent de premier choix.

Les droits de propriétés intellectuelles des documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage. Cette clause vaut pour tout type de support de reproduction, tout public et toute zone géographique de diffusion. Il est interdit au bureau d'étude de faire usage de tout ou partie de la présente étude dans n'importe quel cas sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

Article 29 : Résiliation du marche

Pour toutes les conditions de résiliation du marché il sera fait application des dispositions de l'article 52 du C.C.A.G.E.M.O. Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le décret de 2-01-2332 du Rabiaa I 1423 (04/06/2002) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maître d'œuvres, passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO).

Aussi, et dans le cas où l'Administration constate après examen des rapports des différentes phases de l'étude que le rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le soumissionnaire a initialement mentionné dans l'offre technique, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délais déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service, passé ce délais, la résiliation du marché peut être prononcée par le maître d'ouvrage.

Article 30 : Règlement des différents litiges

Si, en cours d'exécution du marché qui sera issu de cet appel d'offre, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux compétences des tribunaux de Beni Mellal statuant en matière administrative.

Article 31 : Cas de force majeure

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, il est tenu d'avertir par écrit le maître d'ouvrage de l'origine et de la fin des cas de force majeure. Pour appréciation des cas de force majeure, il sera fait application des articles n° : 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations.

Article 32. Incompatibilité

Le soumissionnaire s'engage pendant la durée du marché découlant du présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui d'une tierce personne.

ARTICLE 33 : Arrêt des études

En application de l'alinéa 5, paragraphe A, de l'article 137 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal et de l'article 28 du CCAG/EMO, les études et suivi des travaux peuvent être arrêtées soit à l'issue d'un délai déterminé soit lorsque les dépenses atteignent un montant fixé.

En outre, lorsque les prestations sont scindées en phases, assorties chacune d'un prix, le cahier des prescriptions spéciales peut prévoir l'arrêt de l'exécution du marché au terme de chacune de ces phases.

Lorsque l'un des deux cas précités se présente, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.



Appel d'offres N° 09/2019

Objet : Etude d'aménagement du site d'Imi N'Ifri

Bordereau de prix global

N° du Prix	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire (en dhs)
01	Etude d'aménagement du site d'Imi N'Ifri	
Total Hors TVA		
Taux TVA 20%		
TOTALTTC		

Fait àle



Appel d'offres N° 09/2019

-Lot Unique-

Objet : Étude d'aménagement du site d'Imi N'Ifri

-Commune territoriale de Tifni-

-Province d'Azilal-

Décomposition du montant global

N° du Poste	Désignation de la prestation	Quantités Forfaitaires	Prix forfaitaire hors TVA (en dhs)	Total hors TVA par poste (en dhs)
1	Phase 1 : Rapport d'établissement	F		
2	Phase 2 : Rapport d'Analyse et de Diagnostic	F		
3	Phase 3 : Rapport des propositions d'aménagement	F		
Total hors TVA				
Total TVA (... %)				
Total TTC				

Fait àle



Appel d'offres N° 09/2019

-Lot Unique-

Objet : ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE D'IMI N'IFRI

-Commune territoriale de Tifni-

-Province d'Azilal-

SIGNE PAR :

LE MAITRE D'OUVRAGE

Directeur de l'Agence
Urbaine de Beni Mellal
Mohamed ALBAHA



LE SOUMISSIONNAIRE
LU ET APPROUVE
(MENTION MANUSCRITE)